

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt, le six février à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, le Conseil Communautaire s'est réuni salle des fêtes de Layrac sur Tarn.

Participants

Présents

Bessières	M. CANEVESE Lionel, M. RAYSSEGUIER Jean-Luc, M. SALIERES Jean-Luc
Bondigoux	M. ROUX Didier
Buzet sur Tarn	M. DARIES Alain, Mme DERAMOND Valérie, Mme GUERRERO Katia,
La Magdelaine sur Tarn	Mme GAYRAUD Isabelle, M. GUALANDRIS Claude
Layrac sur Tarn	M. ASTRUC Thierry
Le Born	M. SABATIER Robert
Mirepoix sur Tarn	Mme MANDRA Francine
Villematier	
Villemur sur Tarn	M. AMIEL Jean-Claude, M. BOISARD Daniel, M. DUMOULIN Jean-Marc, Mme DUQUENOY Aurore, M. MICHELOT Jean-Michel, Mme PREGNO Agnès, Mme WOLFF Maryse

Conseillers ayant donné pouvoir

Mme DUMONT Sandrine a donné pouvoir à M. SALIERES Jean-Luc, Mme PERITA Sandrine a donné pouvoir à M. CANAVESE Lionel, Mme SARMAN Thérèse a donné pouvoir à M. RAYSSEGUIER Jean-Luc, M. JOVIADO Gilles a donné pouvoir à M. DARIES Alain, M. VINCENT Dominique a donné pouvoir à Mme GUERRERO Katia, M. JILIBERT Jean-Michel a donné pouvoir à M. ROUX Didier, Mme BELGIOINO Hanan a donné pouvoir à M. DUMOULIN Jean-Marc, M. BOUDET Jean-Claude a donné pouvoir à M. AMIEL Jean-Claude, Mme DUBOIS Alexandra a donné pouvoir à Mme PREGNO Agnès.

Conseillers excusés

M. LAVIGNOLLE Vincent, M. COURTEMANCHE Jean-Marie, M. OGET Eric, Mme SAUNIER Karine, M. CHEVALLIER Georges, M. GARDELLE Alain, Mme GILARD Nathalie.

Secrétaire de séance

Mme Agnès PREGNO

Membres en exercice - 35 | Membres présents - 19 | Pouvoirs - 9 | Membres absents - 7

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance à 18h40.

Rappel de l'ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil du 12 décembre 2019

1. Modification des statuts de la Communauté de Communes Val'Aïgo
2. Finances – Budget Primitif 2020 – Budget principal
3. Finances – Budget Primitif 2020 – Budget annexe Pechnauquié 3
4. Finances – Budget Primitif 2020 – Budget annexe Parc Economique du Triangle
5. Finances – Budget Primitif 2020 – Budget annexe Action Touristique
6. Finances – Tarification loyers Tiers-Lieux
7. Marchés Publics – Modifications au contrat
8. Tourisme – Convention d'objectifs 2020
9. Petite Enfance – Modification Règlement Intérieur des crèches
10. Ressources Humaines – Gratification des stagiaires
11. Ressources Humaines – Tableau des effectifs
12. Foncier – Conventions de servitude Enedis

Questions diverses

En préambule, M. Boisard souhaite remercier l'ensemble des personnes du Conseil Communautaire mais également des personnes qui suivent les débats de leur soutien dans le moment difficile qu'il a traversé. Il souhaite dire combien il a apprécié le travail au sein de cette assemblée qui amène chacun à surmonter ses préjugés et son esprit de clocher avec une vraie volonté de construire ensemble pour un territoire et ses habitants. Il souhaite adresser à chacun tout le profond respect qui doit être de mise avec ceux qui s'engage pour les citoyens et l'intérêt général.

Approbation du procès-verbal du Conseil 12 décembre 2019

Le procès-verbal du Conseil du 12 décembre 2019 est soumis par M. le Président à l'approbation du Conseil.

Une erreur est relevée dans l'état de présence. La correction étant effectuée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1. Modification des statuts de la Communauté de Communes Val'Aïgo

M. le Président indique que le nouvel article L. 5211-4-4 dans le Code Général des Collectivités Territoriales autorise un EPCI à passer des marchés publics pour le compte de ses seules communes membres.

Il est proposé de modifier les statuts afin de permettre à la Communauté de Communes d'être mandataire de groupements de commandes même si elle ne fait pas partie des acheteurs.

Il précise que certaines communes qui n'avaient, au départ, pas souhaité faire partie de tels groupements en sont aujourd'hui partie prenante.

M. le Président rappelle tout de même que certains délais légaux doivent être respectés pour ne pas mettre en péril l'équilibre de ces groupements.

Les dispositions ci-dessous seront ajoutées aux compétences supplémentaires :

« La Communauté de Communes Val'Aïgo est compétente pour passer des marchés publics pour le compte de ses seules communes membres avec la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. »

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

→ **Approuve** la modification des statuts, telle que présentée supra.

- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

2. Finances – Budget Primitif 2020 – Budget principal

Concernant les taux (Fiscalité et TEOM), M. le Président propose de les maintenir inchangés pour la Communauté de Communes Val'Aïgo et de suivre les taux du SMICTOM pour Buzet.

M. Raysséguier souhaite faire un point concernant la compétence de traitement des déchets et notamment sur le problème de la collecte sur la commune de Buzet, qui a déjà été abordé de nombreuses fois en réunion de Bureau et un courrier a été envoyé au SMICTOM. La loi est précise en la matière.

Il ajoute que le travail au niveau de la Communauté de Communes Val'Aïgo a été correctement fait en amont et précise que la commune de Bessières a fait appel à un juriste dont l'analyse est claire : « La Communauté de Communes Val'Aïgo détient la compétence obligatoire de la collecte des déchets. Le principe est l'exclusivité et donc le dessaisissement immédiat de la commune concernée. La commune de Buzet ne peut donc pas conclure de marché de collecte de son côté, c'est irrégulier ».

M. Raysséguier signale qu'il faut respecter les compétences de chacun et qu'il ne faudrait pas que la Communauté de Communes Val'Aïgo se transforme en syndicat à la carte. La compétence est obligatoire ! C'est un problème juridique qui amène au contentieux.

M. le Président indique qu'il n'y a pour le moment pas de réponse au courrier adressé au SMICTOM. Il faut un vrai débat et s'entourer d'un conseil. D'un point de vue légal, le Préfet confirme que la commune de Buzet est entrée dans la Communauté de Communes Val'Aïgo et que ce sont les représentants de Val'Aïgo qui siègent au SMICTOM. Mais effectivement, il faut de la clarté et une harmonisation politique. En outre, la Communauté de Communes Val'Aïgo doit finaliser son marché de collecte.

M. Raysséguier acquiesce mais ajoute cependant qu'il faut encore apporter de la clarté. Cela fait 2 ans que l'on débat de ce sujet. La compétence traitement et collecte des déchets s'entend sur le périmètre de la Communauté de Communes Val'Aïgo. Que la commune de Buzet ait une période transitoire est compréhensible. On ne parle pas d'égalité mais d'équité, en termes de mode de collecte et de prix. Il précise aussi qu'il faut aussi prendre en compte les questions telles que la redevance incitative, les biodéchets, la Taxe Générale sur les Activités Polluantes. Il faut que le droit soit respecté !

M. le Président indique que les enjeux sont effectivement importants : cogénération, centrale hydraulique, méthaniseur, ... quand on se veut vertueux vers où se diriger ? Enfouissement ou incinération ? Il faut avoir ce débat. Combien va coûter l'enfouissement par le SMICTOM ?

Mme Deramond intervient pour signaler que M. Joviado n'a rien signé avec le SMICTOM. C'est la représentation substitution qui fait droit. Il faut cependant avoir ce débat politique.

M. Raysséguier lui répond que ce sujet est débattu très régulièrement depuis plus de 2 ans ½ ! Une explication du mode de fonctionnement de la Communauté de Communes Val'Aïgo et de ses compétences a été présentée à M. Joviado. Un lissage lui a été proposé, tout comme lorsque la commune de Bessières a intégré la Communauté de Communes Val'Aïgo, la TEOM de la commune avait alors augmentée de 4 %, un lissage avait été prévu. C'est une question d'équité.

M. Roux dit que si c'est un problème juridique, il faut le régler et ajoute que les nouvelles communes intégrant la Communauté de Communes Val'Aïgo devraient se mettre au diapason et jouer collectivement. Il abonde à la demande de M. Raysséguier de faire appel à un conseil juridique. La Communauté de Communes Val'Aïgo doit travailler également politiquement.

M. Salières indique que faire partie d'un EPCI c'est être capable de travailler en équipe. Les compétences intercommunales ne sont pas à la carte. D'autres communes avant ont dû accepter ce fonctionnement.

M. le Président précise que la réponse du Préfet est claire : un territoire doit être homogène et avoir la même stratégie politique sur toutes les communes. Nous sommes aujourd'hui dans une communauté de communes face à un vrai problème politique, provoquant un blocage qu'il va falloir résoudre afin de pouvoir, entre autres, lancer le marché de collecte.

Il faut une réflexion à l'échelle du territoire, pour un service uniforme.

M. Dariès intervient : M. Joviado et la commune de Buzet se font régulièrement bousculer depuis leur intégration à la Communauté de Communes Val'Aïgo. Ça devient compliqué. Ce n'est pas de la faute de Buzet ! Val'Aïgo gère son marché et Buzet est au SMICTOM. Le prix et la TEOM sont différents mais le service également est différent ce qui ne rompt pas l'égalité ou l'équité.

M. Canevese intervient : depuis 2 ans ½ le problème n'est toujours pas réglé ! Il y a des règles à respecter. On ne peut pas intégrer un groupe tout en gardant un esprit individualiste ! Le débat est normalement réglé d'office : on intègre un EPCI, on en accepte les règles.

Mme Deramond précise qu'une période transitoire est envisageable.

M. Raysséguier lui répond que cette période ne peut toutefois pas durer plus d'un an, sauf si la communauté de communes prolonge.

Il ajoute qu'il a accepté, en 2012 lors de l'intégration de Bessières au sein de la Communauté de Communes Val'Aïgo, de travailler ensemble pour uniformiser le ramassage et pour favoriser le recyclage avec une hausse de TEOM de 4 points. Mais c'est compliqué quand, par exemple le tri est moins « fin » d'un côté que de l'autre. On ne peut pas faire le travail tout seul dans son coin. Les échanges sont clairs, mais M. Joviado fuit ce débat en Bureau.

Un cabinet d'études travaille le sujet SMIX/enfouissement/environnement. Il faut traiter le sujet.

M. Dariès précise que Buzet ne veut pas rester le village « Gaulois ». On parle d'environnement, mais il faut aussi parler du contribuable.

M. Astruc intervient : le problème est juridique et politique. Le renouvellement du marché doit avoir lieu en septembre, avec un problème d'option : avec ou sans Buzet ? Il faut provoquer des rencontres pour aboutir.

M. le Président ajoute que nous ne savons pas non plus encore officiellement jusqu'à quand Buzet est liée au SMICTOM (2042 oralement) et qu'on ne connaît pas les éventuelles conditions de sortie du SMICTOM.

M. Roux précise que tout de même, tous les maires sont d'accord sur le sujet. M. Joviado doit être présent dans ce débat !

Mme Gayraud demande également un appui juridique pour la Communauté de Communes Val'Aïgo, mais aussi des réunions avec toutes les personnes concernées autour de la table afin de travailler ensemble. Il faut que tout le monde y mette de la bonne volonté.

M. le Président clos ce débat. Il propose le maintien des taux de fiscalité des ménages inchangés et le report du vote de la TEOM à une séance ultérieure.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Décide** le maintien des taux de fiscalité 2019 inchangés :
- Taxe d'Habitation : 5.53 %

- Taxe Foncier Bâti : 5.64 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 27.56 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 31.05 %

- **Décide** de reporter le vote de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à une séance du Conseil ultérieure.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

Concernant les attributions de compensations, M. le Président propose également de les maintenir inchangées. Des évolutions pourront être apportées si les élus le souhaitent après le vote du Compte Administratif en fonction des dernières écritures liées aux crèches (nombre d'heures par commune).

	COMPENSATIONS 2020		
	Attribution 2015	A retenir	Attribution 2020
Bessières	667 632 €	151 610 €	516 022 €
Bondigoux	100 572 €	18 853 €	81 719 €
Le Born	9 780 €	8 103 €	1 677 €
Layrac	12 696 €	9 933 €	2 763 €
La Magdelaine	179 568 €	34 854 €	144 714 €
Mirepoix	21 480 €	42 511 €	- 21 031 €
Villematier	60 456 €	29 084 €	31 372 €
Villemur	1 366 296 €	245 397 €	1 120 899 €
Buzet			99 731 €

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** le tableau des compensations 2020, tel que présenté supra.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

Concernant les subventions aux associations en lien avec le développement économique et l'insertion professionnelle, M. le Président propose de reconduire celles votées en 2019 : APIC (6 000 euros) ; AVIE (2 500 euros).

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** le versement d'une subvention annuelle de 6 000 euros à l'APIC pour l'exercice 2020.
- **Approuve** le versement d'une subvention annuelle de 2 500 euros à l'AVIE pour l'exercice 2020.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au compte 6574 du budget 2020.
- **Autorise** M. le Président à notifier les présentes décisions à M. le Trésorier des Vallées du Tarn et Girou, comptable de la Communauté de Communes Val'Aïgo.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

M. le Président présente le Budget Principal.

Il propose de voter par chapitre pour la section de fonctionnement et par opérations pour la section d'investissement.

Les évolutions liées au choix de la future mandature seront intégrées par décisions modificatives.

Concernant les investissements M. le Président indique qu'il s'agit de prévoir les crédits nécessaires pour les restes à réaliser et les travaux initiés : programme de voirie sur les communes, réserve pour des travaux sur les bâtiments communautaires, acquisition de matériel dont une épaveuse, remise en navigabilité du Tarn suite à l'accord avec l'Etat et le Conseil Départemental de Haute Garonne qui financera 80% du projet (600 000 euros HT), lacs de Layrac.

M. Raysséguier indique que nous faisons face à des problèmes de lenteur dans le dossier du SMIX. Il y a une demande de report des annuités 2019 et 2020 en cours. La vente des terrains est donc gelée. Un courrier a été adressé au SMIX le 10 janvier dernier. La Communauté de Communes Val'Aïgo veut bien payer mais il faut tout de même attendre la rentrée des revenus.

M. Dariès précise qu'une enquête environnementale est en cours sur la Zone des Portes du Tarn et que le permis de construire de Terra II a été signé.

M. le Président demande de la lisibilité dans le dossier SMIX.

M. le Président rappelle que l'excédent reporté à fin 2018 était de 1 517 338 euros. 29 221 euros ont été utilisés en investissement en 2019. L'excédent total cumulé fin 2019 sera donc de 1 488 117 euros (antérieurs) + 582 276 euros (2019) soit un total de 2 070 393 euros. Cette somme ne pourra être mobilisée qu'après le vote du Compte Administratif 2019.

Restes à réaliser :

Dépenses	Tiers lieu et Voie verte	128 000 euros
Recettes	Subventions Voirie, Voie Verte, Lacs, Piscines et FCTVA	1 133 584 euros

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Décide** de voter le budget chapitre par chapitre en fonctionnement et par opérations en investissement.
- **Approuve** le Budget Primitif 2020, budget principal.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

M. le Président rappelle à l'Assemblée le projet de remise en navigation de l'écluse de Villemur-sur-Tarn. Il précise que le montant de cette opération, maîtrise d'œuvre comprise, est estimé à 600 000 € HT et que le Conseil Départemental subventionnera à 80 % ces travaux, sans préjudice des aides de l'Etat ou de la Région.

Afin de faciliter la conclusion de ce contrat, M. le Président demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer l'Acte d'engagement et la notification de ce marché.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** l'opération, telle qu'expliquée supra
- **Autorise** M. le Président à signer l'Acte d'Engagement ainsi que les notifications de ce marché.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

3. Finances – Budget Primitif 2020 – Budget annexe Pechnauquié 3

M. le Président présente le Budget Primitif 2020, hors écriture de stock.

Il propose de voter par chapitre pour la section de fonctionnement et par opérations pour la section d'investissement.

Dépenses de fonctionnement	1 350 000 euros
Recettes de fonctionnement	1 350 000 euros

Dépenses d'investissement	1 234 500 euros
Recettes d'investissement	1 234 500 euros

Il fait ensuite un récapitulatif des ventes :

	Superficie du lot m ²	Prix € HT / m ²	Prox du lot € HT
Lot 14 - Naiglin	2 172	23.00 €	50 000.00 €
Lot 50 - Chassagnon	1 338	18.00 €	24 084.00 €
Lot 1a - Follerot	704	8.00 €	5 632.00 €
Ventes 2019			79 716.00 €
Lot 9 - Le Dorze	1 300	17.00 €	22 100.00 €
Lot 36 - Lascombes	6 000	10.00 €	60 000.00 €
Lot 51 - Hilaire et Ramirez	1 338	18.00 €	24 084.00 €
Ventes 2020			106 184.00 €
TOTAL			185 900.00 €

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** le Budget Primitif 2020 Pechnauquié 3 chapitre par chapitre.
- **Mandate** M. Le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

4. Finances – Budget Primitif 2020 – Budget annexe Parc Economique du Triangle

M. le Président annonce qu'une étude environnementale est en cours. Elle se terminera au printemps 2020 et doit déterminer les éventuelles mesures de compensation à prévoir.

L'extension du réseau de chaleur est à l'étude avec le SDEHG, compétent en la matière.

Les travaux de viabilisation devraient débuter au dernier trimestre 2020.

M. le Président présente le Budget Primitif 2020.

Il est proposé de le voter par chapitre en ce qui concerne le fonctionnement et l'investissement.

Dépenses de fonctionnement	1 144 500 euros
Recettes de fonctionnement	1 144 500 euros

Dépenses d'investissement	600 000 euros
Recettes d'investissement	600 000 euros

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** le Budget Primitif 2020 Parc Economique du Triangle chapitre par chapitre.

- **Mandate** M. Le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

5. Finances – Budget Primitif 2020 – Budget annexe Action Touristique et dotation initiale

M. le Président indique que conformément aux statuts de l'Office de Tourisme, il convient de modifier le Budget annexe « Action Touristique » en nomenclature M4, avec une dotation 2020 de 120 000 euros.

M. le Président présente le Budget Primitif 2020.

Il est proposé de le voter par chapitre en ce qui concerne le fonctionnement et l'investissement.

Dépenses de fonctionnement	135 000 euros
Recettes de fonctionnement	135 000 euros
Dépenses d'investissement	0 euros
Recettes d'investissement	0 euros

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** le Budget Primitif 2019 Action Touristique chapitre par chapitre.
- **Approuve** la dotation de 120 000 euros, pour l'exercice 2020.
- **Mandate** M. Le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

6. Finances – Tarification loyers Tiers-Lieux

M. le Président explique que, conformément à l'article 14 du contrat de DSP, la Communauté de Communes doit approuver les montants des loyers applicables aux usagers du tiers-lieu.

Tarifs Relais Entreprises - Tiers-lieu Bessières		
	Abonnement mensuel télétravailleurs	Abonnement mensuel entrepreneurs
Bureau individuel	1 jour/semaine: 84 €	1 jour/semaine: 120 €
	2 jours/semaine: 119 €	2 jours/semaine: 170 €
	3 jours/semaine: 168 €	3 jours/semaine: 240 €
	4 jours/semaine: 210 €	4 jours/semaine: 300 €
	5 jours/semaine: 245 €	5 jours/semaine: 350 €
Bureau double	1 jour/semaine: 150 €	
	2 jours/semaine: 240 €	
	3 jours/semaine: 330 €	
	4 jours/semaine: 420 €	
	5 jours/semaine: 500 €	
Espace coworking abonnement par poste de travail	150 €/mois	
Bureau métier paramédical	1 jour/semaine: 150 €	
	2 jours/semaine: 240 €	
	3 jours/semaine: 330 €	
	4 jours/semaine: 420 €	
	5 jours/semaine: 500 €	

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** les montants de loyers applicables tels que présentés supra.
- **Mandate** M. Le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

7. Marchés Publics – Modifications au contrat

M. le Président explique qu'il s'agit d'apporter des modifications au contrat MP 2019-GRP-04 Nettoyage des locaux et sites intercommunaux – Modifications du contrat

- Lot 3 Entretien des espaces verts de la Communauté de Communes Val'Aïgo. Cet avenant n'a pas d'incidence financière.
Le périmètre d'intervention est élargi aux secteurs de Buzet-sur-Tarn suivants :
 - Les Luquets
 - Le parking du cimetière
 - Une partie du chemin Gayraud
 - L'avenue des Peupliers
 - Le lotissement Les Chênes
 - Avenue de la Gare
 - Chemin Paro
- Lot 4 Entretien des cimetières de la Communauté de Communes Val'Aïgo.
L'entretien des tombes des cimetières de Bessières est ajouté aux prestations initialement prévues. Cet avenant n'a pas d'incidence financière.
- Lot 6 Nettoyage des bâtiments de la Communauté de Communes Val'Aïgo. Il convient d'ajouter l'entretien des sanitaires et des 2 dortoirs du camping. Les tarifs pour ces prestations s'élèvent à :
 - En période de fermeture : 156,00 € H.T./mois
 - En période d'ouverture : 468,00 € H.T./mois

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** les modifications du contrat, telles que présentées supra.
- **Mandate** M. Le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

8. Tourisme – Convention d'objectifs 2020 Office de Tourisme Intercommunal

M. le Président rappelle que l'Office de Tourisme Intercommunal Val'Aïgo est classé dans la catégorie II. Ce classement est prononcé pour une période de 5 ans à compter du 15 novembre 2019 (date de l'arrêté préfectoral portant classement de l'OTI Val'Aïgo).

Afin de permettre la réalisation de ses objectifs, le Conseil Départemental de Haute Garonne alloue à l'Office de Tourisme Intercommunal une subvention annuelle de 12 000 euros, il s'agit d'autoriser M. le Président à signer la convention d'objectifs et à solliciter cette subvention auprès du Conseil Départemental de Haute Garonne.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Président à signer la convention d'objectifs mentionnée.

- **Autorise** M. le Président à solliciter le Conseil Départemental de la Haute Garonne dans le cadre de cette demande de subvention.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

9. Petite-Enfance – Modifications des Règlements Intérieurs des crèches

M. le Président indique que suite à la signature le 28/11/19 de l'avenant à la Convention d'Objectifs et de Financements de la CAF pour les Établissements d'accueil du jeune enfant, des modifications doivent être apportées au règlement de fonctionnement des 3 multi-accueil et de la crèche familiale :

- Situations des familles bénéficiaires de l'Aeeh : reprise texte de la convention
« La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap, bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh), à charge de la famille- même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement – permet d'appliquer le taux de participation familiale immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer. »
- Accueil d'urgence et ASE : prise en compte des nouvelles modalités
*« Dans le cas de familles non connues dans CDAP et ne disposant ni d'un avis d'imposition, ni de fiches de salaires, la tarification à appliquer est le tarif moyen de la structure de l'année précédente (Total des participations facturées à l'année N-1 / Nombre total d'heures facturées N-1).
Dans le cas d'un enfant placé en famille d'accueil, au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE, Conseil Départemental), la tarification à appliquer est le tarif plancher. »*
- Taux des participations familiales : création d'une annexe avec tableau CAF présentant l'évolution du taux du 1^{er} janvier 2019 au 1^{er} janvier 2022

Nombre d'enfants	du 1er janvier 2019 au 31 août 2019	du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2019	du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0600%	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
7 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

- Création de l'article "enquête Filoué"
*« Afin d'évaluer l'action de la branche Famille et d'adapter son offre de service aux besoins des publics, la Cnaf souhaite mieux connaître le profil de enfants qui fréquentent les EAJE et leurs familles.
Pour ce faire, elle produit un Fichier Localisé des Usagers des EAJE (Filoué) à finalité purement statistique.
Par convention le gestionnaire, à pour obligation de transmettre annuellement ces données anonymes à la CNAF.
Ces données anonymisées sont utilisées exclusivement à des fins statistiques et dans le respect de la réglementation sur l'obligation et le secret en matière de statistiques. »*

- Modification en annexe du montant des ressources plafond Ressources mensuelles plafond (5 600.00 €)

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** les modifications, telles que présentées supra.
- **Mandate** M. Le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

10. Ressources Humaines – Gratification des stagiaires

M. le Président explique que la revalorisation du plafond mensuel de la Sécurité Sociale du 1^{er} janvier 2020 a eu pour incident de modifier le taux horaire minimal de la gratification obligatoire des stagiaires, qui était de 591.51 euros.

Durée du stage	Montant de la gratification	Par heure	Pour un temps plein
<ul style="list-style-type: none">• Supérieure à 2 mois dans le même organisme, consécutifs ou non• 44 jours ou 308 heures effectuées dans le même organisme consécutifs ou non	15 % du plafond de la Sécurité Sociale	3,90 €	591.51 €

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** les modifications du taux horaires, telles que présentées supra.
- **Mandate** M. Le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

11. Ressources Humaines – Tableau des effectifs

M. le Président présente au Conseil le tableau des effectifs suivant :

Cadres d'emploi	Grades	Cat.	Nombre d'emploi			
			Temps Complet		Temps Non Complet	
			Titulaire	Non Titulaire	Titulaire	Non Titulaire
Filière Administrative						
Attachés Territoriaux - Emploi Fonctionnel	Directeur Général des Services (communes de 10 000 à 20 000 hab.)	A	1			
Attachés Territoriaux	Attaché Hors Classe	A	1			
	Attaché Principal	A	2			
Rédacteur Territoriaux	Rédacteur Principal 1 ^o classe	B	2	1		
	Rédacteur Principal 2 ^o classe	B	2			
	Rédacteur	B		5		
Adjoint Administratifs	Adjoint Administratif Principal 1 ^o classe	C	1	1		
	Adjoint Administratif Principal 2 ^o classe	C	2			
	Adjoint Administratif	C	1	2		
Filière Technique						
Ingénieurs Territoriaux	Ingénieur	A	1			
Techniciens Territoriaux	Technicien	B	1			
Agents de Maîtrise Territoriaux	Agent de Maîtrise Principal	C	5			
	Agent de Maîtrise	C	3			
Adjoint Techniques Territoriaux	Adjoint Technique Principal 1 ^o classe	C	5			
	Adjoint Technique Principal 2 ^o classe	C	2			
	Adjoint Technique	C	7	5		1
Filière Médico-Sociale						
Médecins Territoriaux	Médecin de 2 ^o classe	A				3
Puéricultrices Territoriales	Puéricultrice de classe normale	A	1			
Assistant Socio-Educatif Territorial	Assistant Socio-Educatif	A	1			
Infirmiers Territoriaux en Soins Généraux	Infirmier en Soins Généraux de classe normale	A	1	2		
Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants	Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	A	2			
	Educateur de Jeunes Enfants de 1 ^o classe	A	4			
	Educateur de Jeunes Enfants de 2 ^o classe	A	1	5		
Auxiliaire de Puériculture Territoriales	Auxiliaire de Puériculture principal de 1 ^o classe	C	2			
	Auxiliaire de Puériculture principal de 2 ^o classe	C	6			
	Auxiliaire de Puériculture	C		1	1	1
Agent Social Territorial	Agent social	C	18	1	1	2
Assistantes Maternelles		C		17		
TOTAL	Par type d'emploi		72	40	2	7
	Par statut		112		9	
	Tous grades confondus		121			

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** le tableau des effectifs présenté supra.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

12. Foncier – Conventions de servitude Enedis

M. le Président présente à l'Assemblée les conventions de servitude avec Enedis sur la Zone de Pechnaué 3, concernant les parcelles ZR 0090, 110, 111 et 112 (commune de Villematier).

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Président à signer les conventions de servitudes, telles que présentées supra.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

M. le Président souhaite saluer tous ceux qui pendant ces 6 ans ont servi dans le respect de la République et de la démocratie. Il souhaite également remercier les services qui contribuent à servir ce territoire et ses habitants. Il poursuit en indiquant qu'il est important que le débat démocratique reste nourri de la liberté de pensée et d'expression qui amène à agir ensemble.

Il remercie les élus qui ont décidé de ne plus continuer cette aventure dont au titre des Vices Présidents l'ancien Président M. Eric Oget et M. Jean-Luc Raysséguier. Il souhaite bonne chance à ceux qui se représentent aux prochaines élections

M. Raysséguier poursuit en indiquant que pour lui, ce sont 25 ans d'engagement politique qui s'achèvent. Etre élu s'est avoir la volonté de travailler pour sa population et la volonté d'apprendre. Il faut une envie et de l'exigence et ne pas être tenté par la compromission. Etre élu n'est pas si simple. C'est même parfois difficile. La rumeur peut être dévastatrice, blessante. Il conclue en rappelant l'engagement des élus à faire vivre un territoire et la démocratie et en remerciant tous ceux qui lui ont permis de progresser.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 20h26.

Madame Gimenez souhaite remercier M. Eric Oget, qui ne se représente pas, pour avoir ouvert la Communauté de Communes Val'Aïgo à la démocratie et avoir été pédagogue pour expliquer le rôle de l'intercommunalité et du SCoT.

Lu et approuvé,
Le Président,
Jean-Marc DUMOULIN

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Jean-Marc Dumoulin'. To the right of the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' around the top inner edge, 'VAL' AÏGO' in the center, and two small stars at the bottom. The stamp is partially overlapped by the signature.